
Recommandations pour la 24^e réunion ordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)

10-17 novembre 2015, St. Julian's, Malte

Le Centre d'action écologique (EAC) est heureux de participer à cette réunion de la CICTA à titre d'observateur de la société civile canadienne. Depuis de nombreuses années, le Centre contribue de façon constructive aux délibérations des organisations régionales de gestion des pêches et de l'Assemblée générale des Nations Unies en y apportant son savoir dans le domaine des sciences halieutiques et son expérience de la collaboration avec les entreprises de pêche durable. Au sein de la CICTA, nous souhaitons soutenir les pratiques de pêche durable et les efforts menant aux mesures de gestion axées sur le principe de précaution et le respect de l'écosystème.

Dans le cadre de la 24^e réunion ordinaire de la Commission, le Centre d'action écologique invite les parties à entériner les mesures suivantes :

- Entreprendre la formulation de mesures de gestion des espèces prioritaires, notamment le thon rouge de l'Atlantique, pour assurer la viabilité à long terme des stocks de la CICTA.
- Mettre en oeuvre le document électronique de capture de thon rouge (eBCD) à la date d'échéance prévue de mars 2016.
- Réduire le total des prises admissibles (TAC) pour le thon obèse et mettre en place des mesures permettant de réduire la mortalité liée aux dispositifs de concentration du poisson.
- Interdire la rétention des prises de requin-taupe commun dans la zone de la Convention.
- Fixer des limites à fondement scientifique pour le requin-taupe bleu et le requin bleu.
- Renforcer l'interdiction contre l'amputation des ailerons de requin en adoptant la règle selon laquelle les requins sont débarqués avec leurs ailerons intacts ou «naturellement attachés».
- Modifier le texte de la Convention pour y inclure les pratiques exemplaires courantes.

Entreprendre la formulation de mesures de gestion des espèces prioritaires, notamment le thon rouge de l'Atlantique, pour assurer la viabilité à long terme des stocks de la CICTA

La CICTA se voit contrainte de recourir à des pratiques de gestion insoutenables qui entraînent la surexploitation des stocks, dont plusieurs ne se sont pas encore rétablis. Consécutivement aux pratiques de gestion actuelles, les stocks risquent de dépérir davantage et de ne pas s'en remettre. D'où la nécessité d'apporter des changements aux règles. De plus, les gestionnaires se fient à des

évaluations scientifiques empreintes d'une grande incertitude tandis que l'industrie doit sans cesse composer avec les fluctuations imprévisibles des quotas d'une année à l'autre.

La mise en place de procédures de gestion des espèces prioritaires basées sur la méthode d'évaluation de gestion (MEG) présente des avantages particuliers par rapport à l'approche traditionnelle de la gestion des pêches. Aux termes de cette approche, les objectifs de gestion sont déterminés dès le départ, ce qui permet de prioriser par exemple la stabilité, l'abondance et le rendement des stocks. Scientifiques, gestionnaires et parties prenantes travaillent en concertation. Dans la mesure où les gestionnaires peuvent déterminer auparavant les paramètres permettant d'assurer la viabilité des pêches, ils peuvent fixer les règles régissant l'état des stocks pour faire en sorte qu'ils demeurent sains et continuent de se rétablir. Les procédures de gestion peuvent prendre en compte les risques et permettre d'en arriver à des compromis équilibrés, fournir la possibilité d'intervenir rapidement et efficacement pour assurer la salubrité de la ressource et sa rentabilité à long terme et encourager l'adoption de pratiques exemplaires dans la gestion des pêches modernes. Bon nombre d'organisations régionales de gestion des pêches ont commencé à se doter de procédures de gestion pour relever les défis de la gestion des pêches. Cette année, la CICTA a la possibilité d'ouvrir la voie à cette nouvelle approche pour favoriser l'essor des stocks sous sa responsabilité.

À la réunion de 2015, la Commission devrait entamer le processus et mettre au point des procédures de gestion. Pour ce faire la Commission doit :

- **Se mettre d'accord sur l'échéance pour l'adoption d'une stratégie de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique d'ici 2017. La stratégie doit comprendre les échéances régissant l'établissement des cibles et des points de référence limites de même que l'ensemble des règles régissant la récolte.**
 - **À titre de première étape critique, fixer les objectifs de gestion dans le cadre des délibérations de la sous-commission 2, cette année.**
 - **Exiger que toutes les sous-commissions se fixent comme but d'atteindre leur cible avec une probabilité de 75% et de ne pas dépasser de plus de 5% le risque d'outrepasser la limite.**
 - **Réitérer que le non respect des limites motivera la suspension de la pêche et la mise en place de la surveillance scientifique.**
- **Appuyer les efforts du Comité permanent pour la recherche et les statistiques visant à développer un outil MEG y compris la concertation directe avec les gestionnaires au besoin pour faire en sorte que la méthode d'évaluation de gestion puisse guider l'orientation des stratégies de récolte.**

Mettre en ouvre le document électronique de capture de thon rouge (eBCD) à la date d'échéance prévue de mars 2016

Le système de documentation des captures que la Commission utilise actuellement est désuet et comporte des failles qui peuvent être exploitées pour le commerce du thon rouge pêché illégalement. La Commission s'est doté d'un système informatisé pour remplacer la documentation papier et contrer le sérieux problème de la pêche illégale, surtout dans le secteur est. Nous déplorons toutefois le fait que la mise en oeuvre du système électronique a été repoussée à plusieurs reprises et que l'on délibère toujours de la possibilité de permettre la dérogation éventuelle aux exigences de la documentation des captures. Bien que certaines parties contractantes aient déjà

adopté le système électronique, nous souhaitons ardemment que son utilisation soit étendue à toutes les parties contractantes à temps pour la saison de pêche à la senne coulissante de 2016 ou mettre fin à la pêche illégale et favoriser le rétablissement des stocks.

- **Par conséquent, nous exhortons la Commission de fixer comme échéance mars 2016 pour la mise en oeuvre intégrale des documents électroniques de capture (eBCD) tout en continuant d'exiger des eBCD valides pour le commerce entre les états membres de l'Union Européenne.**

Réduire le total des prises admissibles (TAC) pour le thon obèse et mettre en place des mesures permettant de réduire la mortalité liée aux dispositifs de concentration du poisson

L'évaluation des stocks de thon obèse effectuée en 2015 a révélé que le stock a été surexploité et que la situation perdure. Les gestionnaires doivent immédiatement mettre en place des mesures pour y mettre fin et rebâtir les stocks. C'est pourquoi, le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) recommande que le TAC soit rajusté à la baisse pour que le stock jouisse des meilleures probabilités de se rétablir et ce dans les meilleurs délais, conformément aux principes de la recommandation 11-13.

La Commission doit réduire le TAC pour le thon obèse à 50 000 tonnes pour accorder au stock une probabilité de plus de 60% de réussir à freiner immédiatement la surexploitation. De plus, il est important d'interdire le transfert de toute sous-consommation de la limite et d'inclure les petits pêcheurs dans la clé de répartition afin de permettre au stock de se rétablir et d'éviter la surexploitation dans l'avenir.

L'autre obstacle de taille au rétablissement des stocks de thon obèse de l'Atlantique est l'utilisation répandue de dispositifs de concentration du poisson (FAD) dans la zone de la Convention. Le SCRS a mis la Commission en garde contre les conséquences néfastes de l'utilisation accrue de dispositifs de concentration du poisson sur la productivité des pêches de thon obèse. **En conséquence, la Commission doit mettre en place des mesures visant à réduire la mortalité des jeunes thons obèses liée à l'utilisation des dispositifs de concentration du poisson.**

Interdire la rétention des prises de requin-taupe commun dans la zone de la Convention

Selon le SCRS, le requin-taupe commun est l'une des espèces de requin les plus vulnérables de la zone de la Convention. Il est d'ailleurs considéré comme une espèce menacée par l'Union internationale pour la conservation de la nature. Le requin-taupe commun a été inscrit à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en mars 2013.

Dans le nord-ouest de l'Atlantique, le taux de mortalité courant rajoutera des dizaines d'années à la longue période de récupération des stocks de cette espèce vulnérable, qui s'échelonne maintenant sur plus de cent ans. À noter que ces estimés ne tiennent pas compte des rejets morts, de la mortalité

après la remise à l'eau ni des impacts liés aux changements environnementaux. De plus, les prises non réglementées et non déclarées qui peuvent survenir en haute mer ne sont pas représentées dans les modèles d'abondance.

En conséquence, nous demandons instamment à la Commission d'interdire la rétention des prises de requin-taupe commun dans la zone de la Convention pour assurer la reconstitution des stocks la plus rapide possible et le respect du statut d'espèce menacée d'extinction de la CITES.

Fixer des limites à fondement scientifique pour le requin-taupe bleu et le requin bleu

Le SCRS maintient sa recommandation de ne pas permettre la hausse de la mortalité du requin-taupe bleu. Les prises ne devraient pas dépasser les moyennes historiques pour éviter une hausse de la mortalité tant que des limites à fondement scientifique n'auront pas été fixées. Le Comité préconise le principe de précaution et affirme que les prises de requin-taupe bleu ne devraient pas dépasser les niveaux de 2006-2010 tant que nous ne disposerons pas d'évaluations des stocks fiables pour l'Atlantique Nord et l'Atlantique Sud.

L'évaluation du risque écologique du SCRS signale également la vulnérabilité du requin bleu et recommande des mesures pour faire en sorte que les prises respectent l'objectif de la Convention. Cette année, le SCRS recommande «d'étudier et d'appliquer des méthodes permettant de réduire les prises accidentelles de requin par les pêcheurs de thonidés». Le Comité recommande en outre de ne pas augmenter les niveaux de prises de 2009-2013 pour les stocks de requin bleu de l'Atlantique Sud. Bien que le Comité n'en soit pas arrivé à un consensus à l'égard d'une recommandation de gestion relative aux stocks de requin bleu de l'Atlantique Nord, il doit agir avec prudence s'il veut assurer l'exploitation durable du requin bleu et éviter que les stocks ne s'appauvrissent autant que ceux des autres requins dans la zone de la Convention.

En conséquence, nous exhortons la Commission à fixer des limites de prises prudentes pour le requin-taupe bleu et le requin bleu, conformément aux recommandations du SCRS de ne pas augmenter les niveaux de prises autorisés.

Renforcer l'interdiction contre l'amputation des ailerons de requin en adoptant la règle selon laquelle les requins sont débarqués avec leurs ailerons intacts ou «naturellement attachés»

La CICTA a été la première organisation régionale de gestion des pêches à interdire l'ablation des ailerons de requin. Cependant, la règle du 5% laisse la porte ouverte à des abus de sorte que les débarquements illégaux d'ailerons de requin se poursuivent. La règle exigeant que les requins soient débarqués avec leurs ailerons intacts au premier point de débarquement constitue la façon la plus simple d'assurer le respect de l'interdiction et permet d'améliorer grandement la collecte de données spécifiques à chaque espèce de requin. La Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est a déjà adopté une règle semblable. Au sein de la CICTA, l'adoption de la règle «des ailerons intacts» gagne chaque année un nombre croissant de sympathisants et de co-parrains.

En conséquence, nous incitons la Commission à appuyer la règle «des ailerons intacts» cette année afin de mieux protéger les requins.

Modifier le texte de la Convention pour y inclure les pratiques exemplaires courantes

Le Centre d'action écologique applaudit les efforts de la Commission visant à moderniser le texte de la Convention. Dans le cadre de ce processus, nous invitons les parties contractantes à agrandir la liste des espèces régies par la Convention. Ainsi la CICTA devrait gérer toutes les espèces de requins énumérés à l'article 64 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Annexe I).

De plus, lors de la révision du texte de la Convention, le Centre d'action écologique demande instamment à la Commission d'intégrer l'approche de précaution et la gestion écosystémique telle que le préconise le Code de conduite pour une pêche responsable élaboré par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. De plus, la Commission devrait se donner le pouvoir de formuler des recommandations visant le maintien ou le rétablissement de l'abondance des espèces gérées par la CICTA à des niveaux supérieurs à ceux requis pour assurer un rendement maximum soutenable.

Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec :

Katie Schleit
Coordinatrice de la campagne pour les océans
kschleit@ecologyaction.ca
+1-902-488-4078

Heather Grant
Communications, Campagne pour les océans
heatherg@ecologyaction.ca
+1-902-446-4840